

Le Port, le 12 JUIN 2019

Direction Générale Adjointe  
Finances et Evaluation des Politiques  
Publiques

**Contact: John GANGNANT**

Directeur Général Adjoint  
Tél: 0262 32.20.55  
Nos réf. : 1900 ~~3014~~ / JG-MB

**Madame Le Maire  
de la Commune de la Possession**  
BP 92  
Rue Waldeck-Rochet  
97419 LA POSSESSION

**Objet :** Compte-rendu de la CLECT « GEMAPI » du 17 avril 2019  
*PJ : Rapport GEMAPI*

Madame Le Maire,

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) a été transférée au TCO, le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dès lors que des compétences sont transférées des communes membres vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et inversement, le code général des impôts prévoit des compensations financières pour en neutraliser l'impact.

Il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de procéder à une évaluation des charges afin que l'EPCI et les communes membres puissent déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation.

Vous trouverez ci-joint le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées de la GEMAPI des communes à l'EPCI, validé le 17 avril 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du C.G.I.\* « *ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, dès que possible, une copie de la délibération de votre conseil municipal sur cette affaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



**Le Président de la CLECT**

**Didier FONTAINE**



\* septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI

Enregistré le: 17 JUN 2019

	T	C		T	C
D.S.S		X	Police Municipale		
CA Via Citoyenne			Communication		
CA Cartes Double	X	X	Cabinet		X
CA Rats Moyens	X		Tauze / Eau		

T = Traitement C = Copie

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)  
DU 17 AVRIL 2019**

**AFFAIRE N°2 : Évaluation des charges liées à la compétence GEMAPI et impact sur l'attribution de compensation des communes membres**

**Le président de séance expose :**

Dès lors que des compétences sont transférées des communes membres vers l'EPCI et inversement, le code général des impôts prévoit des compensations financières pour en neutraliser l'impact. Le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est d'évaluer les charges transférées.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations) a été transférée des communes au Territoire de la Côte Ouest (TCO) depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite GEMAPI, a été créée sur la base de 4 items préexistants à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, et confiée aux communes et à leurs groupements :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", prévoit le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, pour le 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI ainsi définie.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit :

- Le transfert à la communauté d'agglomération des biens, équipements et services nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;
- La substitution de la communauté dans toutes les délibérations et tous les actes des communes qui la composent.

La CLECT est donc sollicitée pour évaluer les charges liées à ce transfert de compétence GEMAPI.

## I- Méthodologie d'évaluation des charges transférées

### 1. Les dispositions législatives applicables

La méthode d'évaluation est différente en fonction des sections du budget.

**Les dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Les dépenses de fonctionnement doivent ainsi être prises en compte en fonction de leur niveau « réel » dans les tous derniers exercices où les communes étaient compétentes. Toutefois :

- Le coût est « évalué » : il ne s'agit pas d'un simple calcul « automatique », les charges transférées ne sont pas « calculées » ou « égales à » ;
- Le coût est évalué « d'après » leur coût réel, la commission doit donc proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts passés, mais pouvant intégrer d'autres paramètres comme des coûts « standards » ;
- La loi dit « dans les budgets communaux » et non « dans chaque budget communal ». La commission peut donc proposer de retenir des coûts moyens et les appliquer à chacun.

**Les dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Les dépenses d'investissement doivent être appréciées par rapport à un niveau « normal » d'entretien et de réhabilitation des équipements publics. Ceci a pour objet d'éviter de pénaliser des communes qui viennent de réaliser un équipement et qui le transfère, ou de favoriser des communes qui ont « sous entretenu » les équipements qu'elles transfèrent.

En conséquence, il y a une grande latitude laissée à la CLECT pour fixer des principes d'évaluation dans ce cadre global, notamment :

- Pour mettre en œuvre des solutions plus ou moins mutualisées ;
- Pour prendre en compte d'éventuels « coûts futurs » qu'auraient différés les communes ;
- Pour organiser « un dialogue entre les communautés et les communes.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le montant des charges transférées est retenu sur l'attribution de compensation, sauf en cas de délibération des 2/3 du conseil communautaire et de chacun des conseils municipaux (fixation libre de l'attribution de compensation).

## 2. Le rapport de la CLECT

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales<sup>1</sup>, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale<sup>2</sup>.

Compte tenu des difficultés de recueil des données sur la base des seuls comptes des communes (forte hétérogénéité de traitement entre les communes, missions parfois mal identifiées portés avec celles d'autres services, équipements mal entretenus...), il est proposé de retenir :

Objet	Champ	Méthode de répartition du coût
Charges à caractère général ( <i>Entretien d'ouvrage récurrent</i> )	Dépenses utiles à l'entretien courant des ouvrages existants	Sur la base des prestations réalisées antérieurement par les communes.  Pour les dépenses du SIVU : suivant la prise en charge prévue par les statuts  Afin d'éviter de favoriser les communes qui ont sous-entretenu, la définition d'un niveau « normal » d'entretien des ouvrages
Charges à caractère général ( <i>Entretien d'ouvrages nouveaux</i> )	Les charges liées à l'entretien des nouveaux ouvrages	- <i>Aucun impact sur les communes</i>  - <i>Financement par la taxe GEMAPI</i>
Charges à caractère général ( <i>Charges de structure hors charges de personnel et amortissements</i> )	Dépenses utiles au fonctionnement global du service GEMAPI	Répartition de charges de structure (frais de véhicules, télécommunications, formations) entre les communes suivant leur part dans le PPI 2018-2030
Charges de personnel	Postes affectés à la mission GEMAPI dans les communes concernées au 31/12/17	Suivant la prise en charge qui était en vigueur avant le transfert. Pour les dépenses du SIVU : suivant la prise en charge prévue par les statuts
	Un poste de catégorie B valorisé pour la gestion des missions transversales	Répartition entre les communes suivant leur part dans le PPI 2018-2030.
Amortissements	Véhicules, matériels informatiques, matériel de bureau, reprographie	Répartition entre les communes suivant leur part dans le PPI 2018-2030.
	Immobilisations SIVU	Suivant la prise en charge prévue par les statuts

<sup>1</sup> A savoir les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres.

<sup>2</sup> Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du conseil communautaire

## II- L'évaluation des charges par section

### 1. Section de fonctionnement

#### a) Charges à caractère général

##### ▪ Les charges à caractère général récurrentes :

=> L'entretien des ouvrages

Pour les dépenses récurrentes d'entretien des ouvrages, il est proposé que la charge soit affectée à 100% à la commune où sont localisés les ouvrages.

En revanche, pour le PAPI Rivière des Galets, il est proposé de répartir la charge, conformément à la part respective de chacune des communes dans le SIVU de la Rivière des Galets (30% St Paul/70% le Port).

OBJET	COUT GLOBAL (TTC)	TCO	SAINT PAUL			LE PORT (70% SIVU)	SAINT LEU	LA POSSESSION	TROIS BASSINS	RESTE A FINANCER (taxe)
			COMMUNE	RNNESP	30% SIVU					
Prestations PAPI Riv des Galets (Axe 5: Entretien et essouchage)	27 125	-	-	-	8 138	18 988	-	-	-	-
Prestations PAPI Riv des Galets (Axe 5: Bureau études Artella)	22 785	-	-	-	6 836	15 950	-	-	-	-
Ouvrages endiguement Riv des Galets (VTA Annuelle et contrôle après chaque événement)	27 125	-	-	-	8 138	18 988	-	-	-	-
Ouvertures/fermetures cordon littoral de l'Etang Saint Paul	27 125	-	-	27 125	-	-	-	-	-	-
Ouvertures/fermetures cordon litoral du Canal St Charles	16 275	-	16 275	-	-	-	-	-	-	-
Entretien et dégagement des écoulements (Etang Saint Paul)	22 785	-	-	22 785	-	-	-	-	-	-
Lutte contre les espèces aquatiques exotiques Etang Saint Paul	17 360	-	-	17 360	-	-	-	-	-	-
Ouvrages endiguement Hermitage/Saine (Ouverture/fermeture, VTA Annuelle et contrôle après chaque événement)	16 275	-	16 275	-	-	-	-	-	-	-
Ouvrages endiguement Rav. St Gilles (Ouverture/fermeture, modelage courant)	54 250	-	54 250	-	-	-	-	-	-	-
Ouvrages d'endiguement ravine grande: fontaine + Grand Fond (contrôle)	21 700	-	21 700	-	-	-	-	-	-	-
Ouvrages d'endiguement St Leu (Ravines Grand et Petit etang, Poux: VTA et contrôle après chaque événement)	32 550	-	-	-	-	-	32 550	-	-	-
Ouvrages d'endiguement La Possession (Ravine à Marquet, Ravine T4, ravine Latanières: VTA et contrôle après chaque événement)	27 125	-	-	-	-	-	-	27 125	-	-
Ouvrages d'endiguement Trois Bassins (VTA et contrôle après chaque événement)	5 425	-	-	-	-	-	-	-	5 425	-
Actions anti-vectorielles (Possession, St Paul, Trois Bassins)	40 158	40 158	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ENTRETIEN D'OUVRAGES RECURRENT (a)</b>	<b>358 063</b>	<b>40 158</b>	<b>108 500</b>	<b>67 270</b>	<b>23 111</b>	<b>53 925</b>	<b>32 550</b>	<b>27 125</b>	<b>5 425</b>	<b>-</b>

=> Les autres charges à caractère général

Les dépenses de structure (hors personnel) sont valorisées suivant la répartition du programme des travaux par collectivité.

OBJET	COUT GLOBAL (TTC)	TCO	SAINT PAUL			LE PORT	SAINT LEU	LA POSSESSION	TROIS BASSINS	RESTE A FINANCER (taxe)
			COMMUNE	RNNESP	30% SIVU					
<i>Suivant la répartition du programme des travaux par collectivité</i>	-	0,1%	70,2%	-	3,2%	22,1%	1,9%	1,7%	0,9%	-
Assurance véhicules	600	1	421	-	19	132	11	10	5	-
Carburant véhicules	7 200	7	5 053	-	228	1 589	137	122	63	-
Frais télécommunication (internet, fixe, mobile)	5 460	5	3 832	-	173	1 205	104	92	48	-
Formation (0,9% masse salariale: 540 880 €)	4 930	5	3 460	-	156	1 088	93	83	43	-
<b>Structure</b>	<b>18 190</b>	<b>18</b>	<b>12 766</b>	<b>-</b>	<b>577</b>	<b>4 015</b>	<b>345</b>	<b>308</b>	<b>160</b>	<b>-</b>

▪ **Les charges à caractère général nouvelles :**

Les nouvelles dépenses liées aux PAPI Hermitage et St Paul, sont financées par la taxe GEMAPI de même que les charges nouvelles, nécessaires à l'exercice de la compétence (conseil et honoraires, communication, charges financières...).

OBJET	COUT GLOBAL (TTC)	TCO	SAINT PAUL	LE PORT	SAINT LEU	LA POSSESION	TROIS BASSINS	RESTE A FINANCIER (taxe)
Prestations PAPI Riv des Galets (axe 1 et 2 / SIVU)	18 988	-	-	-	-	-	-	18 988
Prestations PAPI Hermitage	9 223	-	-	-	-	-	-	9 223
Prestations PAPI Saint Paul	28 753	-	-	-	-	-	-	28 753
<b>ENTRETIEN D'OUVRAGE NOUVEAU</b>	<b>66 963</b>	-	-	-	-	-	-	<b>66 963</b>
Conseils et honoraires	40 000							40 000
Communication	20 000							20 000
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>60 000</b>	-	-	-	-	-	-	<b>60 000</b>
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>100 000</b>	-						<b>100 000</b>

**b) Charges de personnel**

Ces dépenses ont été réparties selon les postes existants dans les communes.

Il a, en outre, été valorisé un poste transversal de catégorie B (*gestion RH, finances, marchés et juridique*). Le coût de ce poste est réparti entre les communes suivant la part respective des travaux du PPI 2018-2020 par commune.

Il est à souligner que 53% des charges de personnel du service GEMAPI 2018 sont financées par le TCO. Il s'agit du personnel (*4 agents*) dédié à cette nouvelle compétence.

Fonction	Grade	Catégorie	Quotité de temps	Masse salariale / an								
				TCO	Saint Paul			Le Port (70% SIVU Le Port/Saint Paul)	Saint Leu	La Possession	Trois Bassins	
					Commune	RNNESP	30% SIVU Le Port /St Paul					
Chargé de mission GÉMAPI	Ingénieur principal	A	100%	95 044								
Chef de projet GÉMAPI	Ingénieur principal	A	100%	73 702								
Assistante administrative GÉMAPI	Adjoint administratif	C	100%	41 976								
Chef de projet gestion des ouvrages de sûreté GÉMAPI	Technicien principal 2ème classe	B	100%				43 283					
Chef de projet travaux neufs GÉMAPI	Ingénieur	A	100%		60 000							
Chef de projet GIML-SAGE	Ingénieur	A	100%	60 208								
GÉMAPI/RNNESP-Entretien et dégagement des écoulements pluviaux	Adjoint technique	C	100%			28 000						
GÉMAPI/RNNESP-Extraction exotique des aquatiques	Adjoint technique	C	100%			28 000						
	Adjoint technique	C	100%			28 000						
	Adjoint technique	C	100%			28 000						
	Adjoint technique	C	100%			28 000						
GÉMAPI/RNNESP-Gestion du cordon littoral/Mesure des hauteurs d'eau	Adjoint technique	C	70%			19 600						
GÉMAPI/RNNESP-Gestion du cordon littoral/Restauration prairie humide	Technicien territorial	B	15%			5 550						
				<b>270 930</b>	<b>60 000</b>	<b>137 150</b>	<b>12 979</b>	<b>30 284</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
				<b>511 343</b>								
<i>Répartition au prorata du programme de travaux 2018/2030 par collectivité</i>				<i>0,1%</i>	<i>70,2%</i>	<i>-</i>	<i>3,2%</i>	<i>22,1%</i>	<i>1,9%</i>	<i>1,7%</i>	<i>0,9%</i>	
GÉMAPI-Missions transversales (Gestion RH, Finances, Marchés, Juridique,...)	Rédacteur territorial	B	100%	36	25 547	-	1 155	8 035	690	616	321	
				<b>270 966</b>	<b>85 547</b>	<b>137 150</b>	<b>14 134</b>	<b>38 319</b>	<b>690</b>	<b>616</b>	<b>321</b>	
				<b>647 743</b>								

### c) Frais de structure et d'amortissement :

Ces charges sont réparties par commune en fonction du programme des travaux à réaliser.

OBJET	COUT GLOBAL (TTC)	TCO	SAINT PAUL			LE PORT (70% SIVU)	SAINT LEU	LA POSSESSION	TROIS BASSINS	RESTE A FINANCER (taxe)
			COMMUNE	RNNESP	30% SIVU					
<i>Suivant la répartition du programme des travaux par collectivité</i>	-	0,1%	70,2%	0,0%	3,2%	22,1%	1,9%	1,7%	0,9%	
Amort. Véhicules	7 500	7	5 264	-	238	1 656	142	127	66	-
Amort. Matériel informatique	2 600	3	1 825	-	83	574	49	44	23	-
Amort. Matériel de bureau	1 100	1	772	-	35	243	21	19	10	-
Amort. Matériel de reprographie (et consommables)	900	1	632	-	29	199	17	15	8	-
Amort. Immobilisations SIVU (nets)*	86 898	-	-	-	26 069	60 828	-	-	-	-
<b>Amortissements</b>	<b>98 998</b>	<b>12</b>	<b>8 493</b>	<b>-</b>	<b>26 453</b>	<b>63 500</b>	<b>229</b>	<b>205</b>	<b>107</b>	<b>-</b>

\* Base amortissement sur 30 ans : VNC Dépenses = 3 238 953,32 € / VNC Recettes = 631 418,40 € au 31/12/17



## 2. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement relative à la compétence GEMAPI sont financées exclusivement par les subventions, l'emprunt relais et le produit de la taxe GEMAPI. Il n'est pas valorisé de financement communal.

### III- Synthèse

Sur la base des principes retenus ci-dessus l'évaluation des charges transférées impacterait l'attribution de compensation des communes comme suit :

CHAPITRES	OBJET	COUT GLOBAL (TTC)	TCO	SAINT PAUL			LE PORT (70% SIVU)	SAINT LEU	LA POSSESION	TROIS BASSINS	RESTE A FINANCER (taxe)		
				COMMUNE	RNNESP	30% SIVU							
011	Charges à caractère général	Prestations PAPI Riv des Galets (Axe 5: Entretien et essouchage)	27 125	-	-	-	8 138	18 988	-	-	-	-	
		Prestations PAPI Riv des Galets (Axe 5: Bureau études Artelia)	22 785	-	-	-	6 836	15 950	-	-	-	-	
		Ouvrages endiguement Riv des Galets (VTA Annuelle et contrôle après chaque évènement)	27 125	-	-	-	8 138	18 988	-	-	-	-	
		Ouvertures/fermetures cordon littoral de l'Etang Saint Paul	27 125	-	-	27 125	-	-	-	-	-	-	
		Ouvertures/fermetures cordon littoral du Canal St Charles	16 275	-	16 275	-	-	-	-	-	-	-	
		Entretien et dégagement des écoulements (Etang Saint Paul)	22 785	-	-	22 785	-	-	-	-	-	-	
		Lutte contre les espèces aquatiques exotiques Etang Saint Paul	17 360	-	-	17 360	-	-	-	-	-	-	
		Ouvrages endiguement Hermitage/Saline (Ouverture/fermeture,VTA Annuelle et contrôle après chaque évènement)	16 275	-	16 275	-	-	-	-	-	-	-	
		Ouvrages endiguement Rav. St Gilles (Ouverture/fermeture,modelage courant)	54 250	-	54 250	-	-	-	-	-	-	-	
		Ouvrages d'endiguement ravine grande fontaine + Grand Fond (contrôle)	21 700	-	21 700	-	-	-	-	-	-	-	
		Ouvrages d'endiguement St Leu (Ravines Grand et Petit etang, Poux: VTA et contrôle après chaque évènement)	32 550	-	-	-	-	-	32 550	-	-	-	
		Ouvrages d'endiguement La Possession (Ravine à Marquet, Ravine T4, ravine Lataniers: VTA et contrôle après chaque évènement)	27 125	-	-	-	-	-	-	27 125	-	-	
		Ouvrages d'endiguement Trois Bassins (VTA et contrôle après chaque évènement)	5 425	-	-	-	-	-	-	-	5 425	-	
		Actions anti-vectorielles (Possession, St Paul, Trois Bassins)	40 158	40 158	-	-	-	-	-	-	-	-	
		<b>ENTRETIEN D'OUVRAGES RECURRENT (a)</b>	<b>358 063</b>	<b>40 158</b>	<b>108 500</b>	<b>67 270</b>	<b>23 111</b>	<b>53 925</b>	<b>32 550</b>	<b>27 125</b>	<b>5 425</b>	<b>-</b>	
		Prestations PAPI Riv des Galets (axe 1 et 2 / SIVU)	18 988	-	-	-	-	-	-	-	-	18 988	
		Prestations PAPI Hermitage	9 223	-	-	-	-	-	-	-	-	9 223	
		Prestations PAPI Saint Paul	28 753	-	-	-	-	-	-	-	-	28 753	
		<b>ENTRETIEN D'OUVRAGES NOUVEAU (b)</b>	<b>56 963</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>56 963</b>	
		<b>(c) SOUS TOTAL OUVRAGES (a) + (b)</b>	<b>415 026</b>	<b>40 158</b>	<b>108 500</b>	<b>67 270</b>	<b>23 111</b>	<b>53 925</b>	<b>32 550</b>	<b>27 125</b>	<b>5 425</b>	<b>56 963</b>	
		<i>Suivant la répartition du programme des travaux par collectivité</i>			0,1%	70,2%	-	3,2%	22,1%	1,9%	1,7%	0,9%	
			Assurance véhicules	600	1	421	-	19	132	11	10	5	
			Carburant véhicules	7 200	7	5 053	-	228	1 589	137	122	63	
	Frais télécommunication (internet, fixe, mobile)	5 460	5	3 832	-	173	1 205	104	92	48			
	Formation (0,9% masse salariale: 547 743 €)	4 930	5	3 460	-	156	1 088	93	83	43			
	<b>Structure</b>	<b>18 190</b>	<b>18</b>	<b>12 766</b>	<b>-</b>	<b>577</b>	<b>4 015</b>	<b>345</b>	<b>308</b>	<b>160</b>			
	<b>Conseils et honoraires</b>	<b>40 000</b>									<b>40 000</b>		
	<b>Communication</b>	<b>20 000</b>									<b>20 000</b>		
	<b>(d) SOUS TOTAL AUTRES CHARGES</b>	<b>78 190</b>	<b>18</b>	<b>12 766</b>	<b>-</b>	<b>577</b>	<b>4 015</b>	<b>345</b>	<b>308</b>	<b>160</b>	<b>60 000</b>		
	<b>TOTAL CHAPITRE 011 (c) + (d)</b>	<b>493 216</b>	<b>40 176</b>	<b>121 266</b>	<b>67 270</b>	<b>23 688</b>	<b>57 940</b>	<b>32 895</b>	<b>27 433</b>	<b>5 585</b>	<b>116 963</b>		
012	Charges de personnel & assimilés	Au regard des postes existants dans les collectivités	511 343	270 930	60 000	137 150	12 979	30 284	-	-	-	-	
		1 ETP (base B) affecté à des missions transversales	36 400	36	25 547	-	1 155	8 035	690	616	321	-	
		<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>547 743</b>	<b>270 966</b>	<b>85 547</b>	<b>137 150</b>	<b>14 134</b>	<b>38 319</b>	<b>690</b>	<b>616</b>	<b>321</b>	<b>-</b>	
66	Frais financiers	<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>100 000</b>	<b>-</b>							<b>100 000</b>		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 140 959</b>	<b>311 142</b>	<b>206 814</b>	<b>204 420</b>	<b>37 822</b>	<b>96 259</b>	<b>33 585</b>	<b>28 048</b>	<b>5 906</b>	<b>216 963</b>		
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	<i>Suivant la répartition du programme des travaux par collectivité</i>		0,1%	70,2%	-	3,2%	22,1%	1,9%	1,7%	0,9%		
			Amort. Véhicules	7 500	7	5 264	-	238	1 656	142	127	66	
			Amort. Matériel informatique	2 600	3	1 825	-	83	574	49	44	23	
			Amort. Matériel de bureau	1 100	1	772	-	35	243	21	19	10	
			Amort. Matériel de reprographie (dt consommables)	900	1	632	-	29	199	17	15	8	
			Amort. Immobilisations SIVU (nets)*	86 898	-	-	-	26 069	60 828	-	-	-	-
	<b>TOTAL CHAPITRE 042 (AMORTISSEMENTS)</b>	<b>98 998</b>	<b>12</b>	<b>8 492</b>	<b>-</b>	<b>26 453</b>	<b>63 500</b>	<b>229</b>	<b>205</b>	<b>107</b>	<b>-</b>		
<b>TOTAL DEPENSES A REPARTIR</b>		<b>1 239 956</b>		<b>311 154</b>	<b>215 306</b>	<b>204 420</b>	<b>64 275</b>	<b>159 759</b>	<b>33 814</b>	<b>28 253</b>	<b>6 013</b>	<b>216 963</b>	
				25,1%	17,4%	16,5%	5,2%	12,9%	2,7%	2,3%	0,5%	17,5%	

\* Base amortissement sur 30 ans : VNC Dépenses = 3 238 353,32 € / VNC Recettes = 631 418,40 € au 31/12/17

**Avis de la CLECT :**

- Avis favorable**
- Avis défavorable**
- Ajournée**

**Orientation /préconisation:**

**La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 17 avril 2019, à la majorité, a validé l'évaluation des charges transférées liées à la compétence GEMAPI à 711 840 €.**

L'impact sur les attributions de compensation des communes s'établit comme suit (à partir de 2018) :

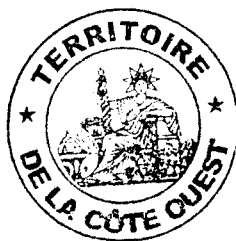
- St Paul : 484 001 € ;
- Le Port : 159 759 € ;
- St Leu : 33 814 € ;
- La Possession : 28 253 € ;
- Trois-Bassins : 6 013 €.

**Annexe 1 : Montant des attributions de compensation par commune suite au transfert de la compétence GEMAPI**

	<b>Attribution de compensation 2017</b>	<b>Impact charges GEMAPI</b>	<b>Attribution de compensation 2018 corrigé</b>
Saint Paul	6 155 049	484 001	5 671 048
Le Port	12 595 044	159 759	12 435 285
Saint Leu	371 329	33 814	337 515
La Possession	663 738	28 253	635 485
Trois Bassins	26 488	6 013	20 475
	<b>19 811 648</b>	<b>711 840</b>	<b>19 099 808</b>

Fait à Le Port, Le 12 JUN 2019

**Le Président de la CLECT**



**Didier FONTAINE**